

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**OBJET** : Travaux de réfection de chaussée RD 104 en agglomération – Rue de la Mairie

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la société COLAS France représentée par M. BRASSE Axel, domiciliée ZI de la Vallée – 76450 CANY-BARVILLE, afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD 104 – Rue de la Mairie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de régler la circulation,

### ARRETE

Article 1 : La Société COLAS France est autorisée à entreprendre les travaux suivants :

Réfection de chaussée sur la RD 104 au niveau de la Rue de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, pour une durée effective de 2 jours durant cette période.

Article 2 : La Rue de la Mairie sera fermée à la circulation à tous les véhicules, pendant la journée de 8h30 à 17h00. En dehors de ces heures, en cas de besoin, la circulation sera alternée.

Pendant les travaux de préparation (raboitage), les riverains pourront accéder à leur propriété mais pendant la période de pose de l'enrobé, la route sera barrée à tous les véhicules.

Les véhicules seront déviés par la Rue de l'Eglise – RD 11 et la Route du Havre - RD925 ;

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place à une distance suffisante par la Société COLAS France pour prévenir des travaux et par la Direction des Routes pour indiquer la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à

- la Société COLAS France
- La Direction des Routes – Agence de Saint Valéry en Caux
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 2 septembre 2025

Le Maire, Pascal DONNET

